

20 13 - 182

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

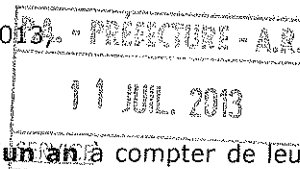
Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 22 avril 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour une **Prestation d'impression pour la communauté de communes de Lacq**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 20 juin 2013,

DECIDE



Article 1 : Les marchés à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification pour une **Prestation d'impression pour la communauté de communes de Lacq**, sont attribués comme suit :

- Lot 1 : magazines : l'**Imprimerie Germain** (64150 Mourenx) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 15 000 et 50 000 euros HT ;
- Lot 2 : flyers / tracts / plaquettes : l'**Imprimerie Germain** (64150 Mourenx) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 15 000 et 50 000 euros HT ;
- Lot 3 : papeterie : l'**Imprimerie Germain** (64150 Mourenx) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 10 000 et 50 000 euros HT ;
- Lot 4 : affiches petits formats: la société **LH Publicité** (64150 Mourenx) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 1 000 et 4 000 euros HT ;
- Lot 5 : affiches grands formats : la société **JCB Communication** (65600 Séméac) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 10 000 et 30 000 euros HT ;
- Lot 6 : supports pour exposition / signalétique : la société **JCB Communication** (65600 Séméac) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 14 000 et 35 000 euros HT.

D.H.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 juin 2013,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Pierre DOMBLIDES